



N°2025/058

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Remplacement de poteaux télécom – Route du Bousquet et Impasse de la Forêt (VC 45)

Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21 et suivants et L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment l'article R 411-8 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 06 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Signalisation de prescription – Livre 1 – 4^{ème} partie ;

VU la demande présentée le 28 mars 2025, par l'entreprise PROIRTE – Intégrateur de réseaux Télécoms et Energies aux fins de réaliser des remplacements et implantations de poteaux télécoms sur **Route du Bousquet et Impasse de la Forêt** ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité Municipale de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A partir du 15 avril 2025, pour une durée de 15 jours calendaires, Route du Bousquet et Impasse de la Forêt (VC 45), la circulation sera alternée manuellement afin de réaliser le remplacement de poteaux télécoms.

Il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

- Le demandeur remettra en l'état la chaussée concernée par lesdits travaux,
- Le demandeur devra veiller à ce que la gêne occasionnée à la circulation soit limitée le plus possible dans le temps.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par le demandeur. Le demandeur devra veiller à ce que la signalisation soit installée suffisamment en amont du chantier, afin d'informer les usagers.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A DRUELLE BALSAC, le 14 avril 2025

Le Maire,



Patrick GAYRARD

Affiché le : **14 AVR. 2025**